



**CANADA  
ELECTIONS  
ACT**

**REGISTERED PARTY RETURN  
IN RESPECT OF ELECTION EXPENSES  
(ONLY IN CASE OF GENERAL ELECTIONS  
BEFORE JANUARY 1, 2001)**

**LOI  
ÉLECTORALE  
DU CANADA**

**RAPPORT D'UN PARTI ENREGISTRÉ  
RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION  
(SEULEMENT DANS LE CAS D'ÉLECTIONS  
GÉNÉRALES AVANT LE 1 JANVIER 2001)**

27 novembre 2000

---

Polling Day/Jour du scrutin

ON BEHALF OF THE

AU NOM DU

Bloc Québécois

---

Full name of party (English and/or French)  
Nom intégral du parti (français et/ou anglais)

**RETURN**

I, .....  
of .....

in the Province of .....

being the Chief Agent of the .....

make the following return in respect of election expenses of the said party,  
which were incurred during the general election held on the

..... day of .....20.....

(insert date of poll)

**Original signé / Original signed**

Signature of Chief Agent  
Signature de l'agent principal

**NOTE**

1. The "Political party handbook" issued by the Chief Electoral Officer should be consulted before preparing this return.
2. This return must be transmitted to the Chief Electoral Officer within six (6) months after polling day of the general election to which it relates and must be accompanied by the auditor's report to the Chief Agent of the party on the information given in this return.

**RAPPORT**

Je, ..... **Lorraine Godin** .....  
**3750, boul. Crémazie est, bur. 307**  
de ..... **Montréal H2A 1B6** .....

province d ..... **Québec** .....

agent principal du ..... **Bloc Québécois** .....

présente le rapport suivant relatif aux dépenses d'élection dudit parti, qui ont  
été engagées au cours de l'élection générale qui a eu lieu le

..... **27** ..... jour d. **e novembre** .....20..... **00**

(insérer la date du scrutin)

**27 mai 2001**

Date

**NOTE**

1. Le « Manuel des partis politiques » préparé par le Directeur général des élections devrait être consulté avant de préparer ce rapport.
2. Le présent rapport doit être transmis au Directeur général des élections dans les six (6) mois qui suivent le jour du scrutin de l'élection générale à laquelle il se rapporte et doit être accompagné du rapport du vérificateur à l'agent principal du parti concernant les renseignements contenus dans ce rapport.

## PART I ELECTION EXPENSES

### 1(a) Limitation of Election Expenses

Determine the limit of the registered party's election expenses in accordance with subsection 422(1) of the *Canada Elections Act*.

1. Number of electoral districts in which there was an official candidate endorsed by the registered party.

75

2. Number of names on the preliminary lists of electors in the electoral districts included in item 1 above.

5,136,085

3. Number of names on the revised list of electors in the electoral districts included in item 1 above.

5,365,520

4. Number of names in item 2 or 3, whichever is greater, multiplied by \$0.62 which represents the permitted limit of the Registered Party's Election Expenses, calculated before applying the fraction published by the Chief Electoral Officer.

3,326,622.40

5. Inflation adjustment factor published by the Chief Electoral Officer.

1.017

6. Indexed election expenses limit; item 4 multiplied by item 5.

3,383,174.98

## PARTIE I DÉPENSES D'ÉLECTION

### 1(a) Limitation des dépenses d'élection

Déterminer la limite des dépenses d'élection du parti enregistré, conformément au paragraphe 422(1) de la *Loi électorale du Canada*.

1. Nombre de circonscriptions dans lesquelles il y avait un candidat officiel parrainé par le parti enregistré.

2. Nombre de noms figurant sur les listes électorales préliminaires dans les circonscriptions comprises à la case 1 ci-dessus.

3. Nombre de noms figurant sur les listes électorales révisées dans les circonscriptions comprises à la case 1 ci-dessus.

4. Nombre de noms établis à la case 2 ou 3, selon le nombre le plus élevé, multiplié par 0,62 \$, ce qui représente la limite permise des dépenses d'élection du parti enregistré, calculée avant l'application de la fraction publiée par le directeur général des élections.

5. Facteur d'ajustement à l'inflation publiée par le directeur général des élections.

6. Limite indexée des dépenses d'élection indexée ; case 4, multipliée par case 5.

**PART I ELECTION EXPENSES****PARTIE I DÉPENSES D'ÉLECTION****1(b) Summary of election expenses incurred****1(b) Sommaire des dépenses d'élection engagées**

List all election expenses incurred by expenditure classification.

Inscrire toutes les dépenses d'élection engagées, par catégorie de dépenses

1. Advertising Publicité				\$	<u>451217.82</u>
2. Broadcasting Radiodiffusion	Radio Radio	\$	<u>----</u>		
	Television Télévision	\$	<u>4048.99</u>	\$	<u>4048.99</u>
3. Rent, heat and light Loyer, chauffage et électricité				\$	<u>14466.10</u>
4. Salaries and benefits Salaires et avantages sociaux				\$	<u>522511.73</u>
5. Professional Services Services professionnels				\$	<u>62609.25</u>
6. Leader's Tour (net) Tournée du Chef (net)				\$	<u>375998.54</u>
7. Travel and Rental of Vehicles (other than Leader's tour) Déplacement et location de véhicules (autre que la tournée du chef)				\$	<u>81532.55</u>
8. Fundraising activities Activités de financement				\$	<u>124425.34</u>
9. Administration Expenses Dépenses administratives				\$	<u>76786.81</u>
10. National Office Expenses (from Part 1(c)) Dépenses du bureau national (de la Partie 1(c))				\$	<u>255095.14</u>
11. Miscellaneous expenses (note 1) Dépenses diverses (note 1)				\$	<u>-----</u>
12. Total election expenses incurred by or on behalf of the registered party Total des dépenses d'élection engagées par le parti enregistré ou en son nom				\$	<u>1,968,692.27</u>

**NOTE**

1. With respect to line 11 "Miscellaneous Expenses," if the total exceeds \$5,000, a supporting schedule giving the detail of each amount in excess of \$500 must be provided.

**NOTE**

1. En ce qui concerne les « dépenses diverses » si le total à la ligne 11 dépasse 5 000 \$, il faut fournir le détail de chaque montant de plus de 500 \$.

**PART I**

**1 (c) National office costs**

Use this part to indicate the National Office expenses which have been allocated as election expenses on line 10 of Part 1(b).

Expense Item	(1) Amounts incurred prior to Election Period and Allocated as Election Expenses	(2) Total Expenses Incurred During Election Period	(3) Portion of Column (2) Allocated as Election Expenses	(4) Total Election Expenses (columns 1 & 3)	(5) Basis of Allocation of items in column (3) *
Salaries and Benefits **	0				
Travel and rental of vehicles					
Rent, Heat, Light					
Telephone					
Electronic Data Processing					
Printing and Stationery					
Equipment rental					
Miscellaneous					
TOTAL				***	

\* Please explain in detail in column (5) the basis of allocation of amounts included in column (3).

\*\* Where the allocation of the salaries of a group of employees is complex, a separate list should be included setting forth the cost and allocation for each employee.

\*\*\* Enter this amount at line 10 of Part 1(b).

(pour version française, voir page suivante)

## PARTIE I

### 1 (c) Dépenses du bureau national

Utilisez cette partie pour indiquer les coûts du bureau national ayant été répartis comme dépenses d'élection à la ligne 10 de la Partie 1(b).

Type de dépense	(1) Montants encourus avant l'élection et répartis comme dépenses d'élection	(2) Dépenses totales encourues durant l'élection	(3) Montant de la colonne (2) réparti comme dépenses d'élection	(4) Total des dépenses d'élection (colonnes 1 & 3)	(5) Base de la répartition des articles dans la colonne (3) *
Salaires et avantages **	0	34110.70	24834.94	24834.94	voir annexe
Déplacement et location de véhicules	5555.28	22334.10	18460.83	24016.11	" "
Loyer, chauffage, électricité	1461.61	20106.44	19757.25	21218.86	" "
Téléphone	1368.16	43689.60	41242.01	42610.17	" "
Services d'informatiques	1858.33	30909.70	30909.70	32768.03	" "
Impression et papeterie	6012.30	9915.05	9342.09	15354.39	" "
Location d'équipement	15231.97	73866.63	72421.28	87653.25	" "
Frais divers	1210.19	6738.07	5429.20	6639.39	" "
<b>TOTAL</b>	<b>32697.84</b>	<b>241670.29</b>	<b>222397.30</b>	<b>255095.14</b>	" "

\* Veuillez détailler à la colonne (5) la base de répartition des montants inclus à la colonne (3).

\*\* Si la répartition des salaires d'un groupe d'employés est complexe, veuillez attacher une liste explicative du coût et de la répartition de chacun.

\*\*\* Inscrire ce montant à la ligne 10 de la Partie 1(b).

(for english version, see previous page)

**PART II REIMBURSEMENT****PARTIE II REMBOURSEMENT**

1(a)	Total election expenses incurred by or on behalf of the registered party	<u>\$ 1,968,692.27</u>	1a)	Total des dépenses d'élection engagés par le parti enregistré ou en son nom.
1(b)	Non-monetary contributions used in the above expenses	<u>\$ 171,350.00</u>	1b)	Montant des contributions non monétaires utilisé dans les dépenses
1(c)	Unpaid claims included in the above	<u>\$ 0</u>	1c)	Montant des créances impayées incluses dans les dépenses
1(d)	Total election expenses paid 1(a) - [1(b) + 1(c)]	<u>\$ 1,797,342.27</u>	1d)	Montant total des dépenses d'élection payées 1a) - [1b) + 1c)]
1(e)	Total amount of reimbursement permitted equal to 22.5% of item 1(d) above	<u>\$ 404,402.01</u>	1e)	Montant total du remboursement permis égal à 22,5 pour cent de la ligne 1d) ci-haut.

**NOTE:**

Pursuant to subsection 435(1) of the *Canada Elections Act*, on receipt from a registered party of the documents referred to in subsection 429(1), the Chief Electoral Officer shall provide the Receiver General with a certificate that sets out the amount that is 22.5% of the registered party's election expenses that were paid by its registered agents as set out in the return for its general election expenses, if

- (a) the Chief Electoral Officer is satisfied that the registered party and its chief agent have complied with the requirements of sections 429 to 434;
- (b) the auditor's report does not include a statement referred to in subsection 430(2); and
- (c) candidates endorsed by the registered party received at least
  - (i) 2% of the number of valid votes cast at the election, or
  - (ii) 5% of the number of valid votes cast in the electoral districts in which the registered party endorsed a candidate.

**NOTE :**

En vertu du paragraphe 435(1) de la *Loi électorale du Canada*, dès qu'il reçoit les documents visés au paragraphe 429(1), le directeur général des élections transmet au receveur général un certificat indiquant la somme qui correspond à 22,5 % des dépenses électorales payées par les agents enregistrés d'un parti enregistré et mentionnées dans le compte des dépenses électorales si, à la fois :

- a) il est convaincu que le parti et son agent principal se sont conformés aux articles 429 à 434;
- b) le rapport du vérificateur ne comporte aucune des déclarations visées au paragraphe 430(2); et
- c) les candidats soutenus par le parti ont obtenu :
  - (i) soit au moins 2 % du nombre des votes validement exprimés dans cette élection, ou
  - (ii) soit au moins 5 % du nombre des votes validement exprimés dans les circonscriptions dans lesquelles il a soutenu un candidat.

## **BLOC QUÉBÉCOIS**

### **BASE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ÉLECTORALES**

#### 1. Salaires et contractuels

- a) Période avant le 22 octobre 2000 pour le personnel embauché spécifiquement pour les élections : les montants sont inclus aux dépenses d'élection alors qu'ils sont exclus pour les permanents du parti selon la base décrite en b).
- b) Période du 22 octobre au 27 novembre 2000 : les montants sont considérés dépenses d'élection au même prorata que celui du service auquel sont affectés les employés ou contractuels.
- c) Le 4% de vacances sur les sommes relatives aux salaires considérés en a) et b) est imputés selon la même base.

#### 2. Services

##### a) Publicité

Diffusion :	Dépenses d'élection à 100%
Conception :	Dépenses d'élection à 100%
Jeunes :	Dépenses d'élection à 100%
Production :	Dépenses d'élection à 100% dans la mesure où le matériel est utilisé
Escouade spéciale :	Dépenses d'élection à 100%
Salaires :	Dépenses d'élection à 100%
Matériel publicitaire :	excédent des sommes payées sur les sommes récupérées des circonscriptions : dépenses d'élection à 100%

- b) Tournées : Dépenses d'élection à 100% à l'exception des sommes avant le 22 octobre et après le 27 novembre 2000.
- c) Relations avec les médias : Dépenses d'élection pour la période du 22 octobre au 27 novembre 2000.
- d) Contenu : Ne sont pas des dépenses d'élection.

e) Financement

Carnets d'adhésion :	Ne sont pas des dépenses d'élection
Publipostage :	Répartition entre envoi aux non membres et membres du BQ
Non membres :	Dépenses d'élection à 100%
Membres du BQ :	Dépenses d'élection à 50%
Salaires :	Ne sont pas des dépenses d'élection

f) Soutien

Loyer :	Au prorata de la superficie occupée par chaque service.
Location d'équipement :	En fonction de l'attribution à chacun des services
Téléphones :	- Dans un premier temps au prorata de la période - Par la suite au prorata de chacun des services
Solde de soutien :	Au prorata du personnel de chacun des services

g) Événements spéciaux

Assemblée de lancement :	Ne sont pas des dépenses d'élection
Soirée des élections :	Ne sont pas des dépenses d'élection
Autres événements :	Établi en fonction des dates et de la nature.

h) Organisation : Dépenses d'élection à 100%

i) Immobilisations du parti : En fonction des tarifs de location d'équipement équivalent et selon le service.